



FICHE OUTIL - PREVENTION

N° : 2



LES SERVICES PREVENTION DES CARSAT/CRAM/CGSS

Version : 21.12.2015

Date : 21/12/2015

DEFINITION

Au sein d'un réseau constitué de 21 caisses (15 CARSAT, 1 CRAM en Ile de France et 5 CGSS pour les DOM/TOM) un « service Prévention », gère les missions relatives à la Prévention des Risques Professionnels

CONTEXTE D'UTILISATION / D'APPLICATION

Dans le cadre de l'apprentissage de la compétence 6.2.1 du SST, présentation par le formateur d'un des acteurs externes à l'entreprise, et de ses missions.

La Prévention des Risques Professionnels :

Elle constitue, au sein des CARSAT/CRAM/CGSS, une offre de services **en faveur** des entreprises

Son domaine et objectif d'intervention :

PRESERVER LA SANTE DES SALARIES

SES MISSIONS :

1) Conseiller pour accompagner les démarches de prévention

Les Ingénieurs Conseils et les Contrôleurs de Sécurité aident les entreprises à :

- Détecter, évaluer, supprimer ou diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
- Promouvoir, coordonner et développer des actions de prévention (leurs interventions peuvent s'appuyer sur des études et préconisations réalisées par leurs laboratoires de chimie et de mesures physiques).

2) Former pour améliorer les connaissances en matière de santé et de sécurité au travail

Pour aider les entreprises à diminuer leurs risques, le pôle formation, au sein du Service Prévention, propose aux entreprises des formations animées par les Ingénieurs Conseils, les Contrôleurs de Sécurité et les Chargés de Formation.

Ces formations ont pour but de former des relais en entreprises, avec pour objectif de les rendre autonomes dans leur démarche de prévention.

Pour acquérir ou compléter les connaissances en santé et sécurité des jeunes salariés, le pôle formation mène des actions de formation en partenariat avec l'Education Nationale et les établissements de l'enseignement supérieur.

Pour certaines formations (cas notamment du SST), le pôle formation gère et contrôle le principe de démultiplication des formations auprès d'entreprises et d'organismes de formation, via le processus d'habilitation.

3) Inciter financièrement les entreprises à prévenir les risques professionnels

Deux types d'incitations :

a) Aides financières :

- Les aides financières simplifiées (AFS) pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- Les contrats de prévention pour les entreprises de moins de 200 salariés.

b) Majoration du taux de cotisation AT/MP :

- A l'inverse, suite à un constat de risque en entreprise, une procédure particulière, appelée l'injonction, peut conduire à la majoration de 25 à 200% du taux de cotisation AT/MP de l'entreprise.

4) Informé de façon fiable et adaptée sur les risques professionnels

Parce que....

- Notre société est de plus en plus sensible à la santé et la sécurité au travail.
- La vie active s'allonge et les salariés peuvent changer plusieurs fois de métier.
- Des risques nouveaux apparaissent.
- La réglementation évolue régulièrement.

.... Le **centre de documentation**

Fournit aux entreprises et partenaires une information actualisée, fiable, accessible et adaptée en matière de prévention des risques professionnels.

Les orientations et les priorités des CARSAT, CRAM, CGSS sont fixées par les représentants des salariés et des employeurs (organisations syndicales et patronales) en fonction des priorités nationales (Troubles musculo-squelettiques, les chutes dans le secteur de la construction, les produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques,), mais aussi des priorités régionales.

